

Acte additionnel n° 01/98

**UNION ECONOMIQUE ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE
CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT**

ACTE ADDITIONNEL N° 01/98

**INSTITUANT UN FONDS STRUCTUREL DENOMME
"FONDS D'AIDE A L'INTEGRATION REGIONALE
DES ETATS MEMBRES DE L'UEMOA (F.A.I.R)"**

**LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT
ET DE GOUVERNEMENT DE L'UNION ECONOMIQUE
ET MONETAIRE OUEST AFRICAINE (UEMOA)**

CONSIDERANT Le Traité constitutif de l'UEMOA notamment en ses articles 4,7,16,17,19 et 59 ;

CONSCIENTE des avantages mutuels que les Etats membres tirent de leur appartenance à la même Union Economique et Monétaire et de la nécessité de renforcer la cohésion de celle-ci ;

AFFIRMANT la nécessité d'accroître la complémentarité des appareils de production et de réduire les disparités de niveaux de développement entre les Etats membres ;

RENOUVELANT la volonté de consolider les liens de solidarité entre les Etats membres ;

SUR proposition du Conseil des Ministres de l'UEMOA ;

ADOpte L'ACTE DONT LA TENEUR SUIT :

Article premier : Il est institué un Fonds Structurel dénommé "Fonds d'Aide à l'intégration Régionale des Etats membres de l'UEMOA (F.A.I.R.)", destiné au financement de l'aménagement équilibré du territoire communautaire, en contribuant à la réduction des disparités régionales.

Article 2 : Les ressources du Fonds sont constituées de ressources propres affectées de l'Union et d'autres ressources auxquelles l'Union peut avoir recours : emprunts, subventions et aides extérieures compatibles avec ses objectifs.

Article 3 : Les domaines et principes d'intervention ainsi que les règles de gestion du Fonds sont arrêtés par voie de règlement du Conseil des Ministres.

Articles 4 : Le présent Acte additionnel entre en vigueur à compter de sa date de signature et sera publié au Bulletin Officiel de l'Union.

Fait à Lomé, le 17 février 1998

Pour la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement

Le Président.

GNASSINGBE EYADEMA

Copyright ©2010 UEMOA - Tous droits réservés

==